

# « L'AVENIR SOCIAL DE LA CNP »

## SAISON 1

Pour mémoire Fongépar, créée par la CDC en 1969, a été repris par la CNP en 1992.

Les personnels exerçant au sein de cette structure sont des salariés CNP depuis 1992 !

*Bref historique social :*

*2000 : première tentative de vente à NSM.*

*2006 : vente partielle de la direction administrative de Fongépar à GES.*

*2009-2010 : deuxième tentative de vente (Projet retraite avec Malakoff-Mederic) qui a échoué.*

*2013 : transfert forcé des salariés et vente à Humanis !*

En dépit des demandes répétées des salariés impactés et des représentants du personnel (DS, DP, CHSCT et CE), la CNP a :

- ❖ bloqué toutes mobilités en cours depuis le 13 décembre 2012 jusqu'à la date de départ des personnels non fixée à ce jour
- ❖ refusé de compenser les pertes suivantes :
  - intéressement,
  - participation pour les commerciaux des Assurances Collectives impactés,
  - temps de travail supplémentaires liés à un différentiel de forfait (+8 jours pour les itinérants),
  - prêts Mission Sociales Groupe à taux bonifiés,
  - BCAC fonds de pension CCNA (1% du salaire),
  - supplément familial (35 points par mois jusqu'aux 18ans dans le cas de famille de 3 enfants),
  - rémunération attribuée dans le cadre de temps partiel (temps de travail de 80% payée 85%),
  - augmentation automatique des non cadres de 15 points tout les 2 ans ;
- ❖ proposé de verser une prime de 3000€ pour compenser tous les points listés ci-dessus !
- ❖ proposé de compenser le différentiel de participation (chez Humanis, le montant moyen est dix fois plus petit !) par une intégration au salaire sauf pour les commerciaux des Assurances Collectives impactés !
- ❖ refusé de traiter les problèmes de doublons liés à ce transfert qu'elle reconnaît à tous les CE sur ce dossier de vente
- ❖ nié l'existence de souffrance au travail des personnels impactés depuis autant d'année par des dossiers de cette envergure.

**AUCUNE STRUCTURE A LA CNP N'A AUTANT TRAVERSE D'EPREUVES DE CE GENRE !**

**FACE A FREDERIC LAVENIR QUI TENDE DE PASSER EN FORCE AVEC  
BRUTALITE MALGRE LES OUVERTURES PROPOSEES PAR LES SYNDICATS,**

**les élus ont décidé à l'unanimité de porter ce dossier de transfert automatique  
devant les juges du TGI de Paris.**

**L'audience est fixée au 28 mai 2013 à 14h.**

